



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 30 janvier 2026**

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 19 décembre 2025

DECISIONS DU MAIRE :

NEANT

DELIBERATIONS

2026-01 PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA FDFR 77- AVENANT N°2

2026-02 VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET DU PLAN D' ACTIONS 2026

2026-03 DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE

2026-04 DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE

2026-05 MANDAT D'ETUDE POUR LA RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX CONFIE A LA SPL

2026-06 ACHAT DES PARCELLES DE L'INDIVISION BERNARDI -ESPACE RESERVE N°2 DU PLU -PARC VIVOT

QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Valérie EMPIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 19 décembre 2025

Le Procès-verbal du conseil du 19 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

2026-01 PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA FDFR 77- AVENANT N°2

Sur présentation d'Esther DECANTE, rapporteur

Madame DECANTE précise que le bilan de l'année écoulée fait apparaître un bon taux de fréquentation, notamment pour les 3-6 ans, dont l'effectif est quasi complet toute l'année. Elle précise également que la prolongation de la convention permet de couvrir l'année scolaire 2026-2027, afin d'offrir aux parents une année scolaire complète de moyen de garde pour leurs enfants.

Cette prolongation permettra également au nouveau conseil d'étudier sereinement les possibilités d'accueil futurs.

VU le Code général des collectivités locales,

VU la délibération 2022-44 portant convention d'objectifs avec la Fédération Départementales de Foyers Ruraux de Seine et Marne pour la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans

CONSIDERANT que cette convention est signée pour une durée de 4 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

CONSIDERANT que la durée de la convention ne correspond pas aux besoins, dans la mesure où elle ne couvre pas l'année scolaire 2026-2027 dans son entier,

CONSIDERANT que pour des raisons d'organisation des temps périscolaires et extra-scolaires, il y a nécessité de prolonger la durée de la convention jusqu'à la rentrée 2027

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE :

Article 1 : L'article 2 durée de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

La durée de la convention est prolongée de huit mois à compter du 1^{er} janvier 2027 pour se terminer au 31 juillet 2027.

Article 2 : L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour l'année 2027, le montant de la contribution financière versée par la commune sera calculé au prorata de 30/47^{ème} (47, correspondant au nombre de semaine d'ALSH). Le solde sera versé au vu du décompte final.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention et de ses annexes restent inchangées.

Article 4 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec la FDFR 77, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2026-02 VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET DU PLAN D' ACTIONS 2026
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur présentation du Maire, rapporteur

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne

VU l'avis favorable Comité social territorial en date du 16 décembre 2025

Monsieur le Maire passe la parole à la DGS qui expose que :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le DUERP est disposition du personnel communal qui peut le consulter en mairie

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À LA MAJORITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DÉCIDE

Article 1 : De valider le document unique et le plan d'actions qui en découle

Article 2 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 3 : Que le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-03 DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation de Régis DAGRON, rapporteur

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que Michel BLANCHOUIN, maire honoraire de Livry-sur-Seine, a œuvré pour la commune durant trois mandats et s'est particulièrement investi dans la réalisation d'importants chantiers, notamment en ce qui concerne l'école élémentaire et le restaurant scolaire

CONSIDERANT en conséquence que le Maire propose de dénommer l'école élémentaire de Livry-sur-Seine « Ecole élémentaire Michel BLANCHOUIN » et soumet cette proposition au conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE

De dénommer l'école élémentaire de Livry-sur-Seine « Ecole élémentaire Michel BLANCHOUIN »

2026/04 : DELIBERATION PORTANT DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation de Régis DAGRON, rapporteur

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que Michel LE MAOULT, maire de Livry-sur-Seine, a œuvré pour la commune durant plusieurs mandats et s'est particulièrement investi dans la réalisation d'importants chantiers, notamment en ce qui concerne l'école maternelle

CONSIDERANT en conséquence que le Maire propose de dénommer l'école maternelle de Livry-sur-Seine « Ecole maternelle Michel LE MAOULT » et soumet cette proposition au conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE

De dénommer l'école maternelle de Livry-sur-Seine « Ecole maternelle Michel LE MAOULT »

2026-05 MANDAT D'ETUDE POUR LA RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX CONFIE A LA SPL

Sur présentation de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les ateliers municipaux situés 13 rue de la Folie, accueillent les services techniques communaux et assurent des fonctions essentielles liées au stockage, à l'entretien et au stationnement des engins et matériels municipaux nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les bâtiments existants, apparaissent aujourd'hui inadaptés aux besoins actuels de la collectivité, tant du point de vue de leur état général que de leur organisation fonctionnelle et de leur conformité aux

normes en vigueur. La commune est notamment confrontée à des désordres structurels, à une vétusté des installations techniques, ainsi qu'à des non-conformités réglementaires, en particulier en matière de sécurité, d'électricité et de prévention des risques professionnels.

Dans ce contexte, il serait souhaitable d'engager une démarche prospective visant à définir l'avenir des ateliers municipaux, en étudiant différentes hypothèses d'intervention. Il s'agit notamment de comparer l'opportunité d'une réhabilitation du bâti existant, intégrant une mise aux normes et une amélioration fonctionnelle et énergétique, à celle d'une démolition suivie d'une reconstruction, permettant la réalisation d'un équipement neuf, mieux adapté aux besoins actuels et futurs des services techniques.

Afin d'évaluer la faisabilité technique, administrative et financière de ces différents scénarios, d'en apprécier les impacts en termes de coûts, de délais et de contraintes réglementaires, et de disposer d'éléments objectifs d'aide à la décision, il est proposé de confier à la SPL Melun Val de Seine Aménagement un mandat d'études préalables.

Cette mission doit permettre de définir, en toute connaissance de cause, la stratégie d'intervention la plus pertinente pour la requalification des ateliers municipaux, en cohérence avec ses besoins, ses objectifs de service public et ses capacités financières.

Définition du contenu des études confiées

Faire réaliser les études préalables suivantes dans un délai de 5 mois à compter de la signature du mandat :

- Les études de programmation intégrant la comparaison des scénarii de démolition/reconstruction et d'extension/réhabilitation du bâtiment existant;
- Les plans topographiques
- Les diagnostics sanitaires
- Le diagnostic structurel
- L'audit énergétique du bâtiment existant
- Les études de sol : géotechnique, perméabilité et pollution.

Les dépenses pour la réalisation des études sont évaluées à 58 000 € HT. La rémunération de la SPL est évaluée à 18 122 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

APPROUVE les termes du mandat d'études pour la réalisation préalable à la réhabilitation des ateliers municipaux, confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, ci annexé

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

2026-06 ACHAT DES PARCELLES DE L'INDIVISION BERNARDI -ESPACE RESERVE N°2 DU PLU -PARC VIVOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation du rapporteur, Alain ARNULF, adjoint délégué à l'Urbanisme

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la proposition de vente de Monsieur Pascal BERNARDI, Madame Françoise SALIMOVet Monsieur Fabio BERNARDI des parcelles en indivision suivantes :

AC 183 La Garenne 113 m², AC 186 La Garenne 153 m², AC 189 La Garenne 571 m², AC 192 La Garenne 897 m², AC 193 La Garenne 898 m², AC 206 La Garenne 822 m², AC 207 La Garenne 55 m², AC 208 La Garenne 42 m², AC 209 La Garenne 844 m², AC 248 Le Village 792 m², AC 249 Le Village 779 m², AC 256 Le Village 1182 m², pour un montant de 0,70 €/m², soit une contenance totale **7148 m²**, pour un total de **5003,60 euros**.

Vu que lesdites parcelles sont incluses dans un espace réservé au PLU (espace n°2 - EQUIPEMENT DE LOISIRS-PARC URBAIN : PARC VIVOT)

Considérant que les frais de notaire seront pris en charge par la commune et inscrits au BP 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À LA MAJORITE DES VOTES DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

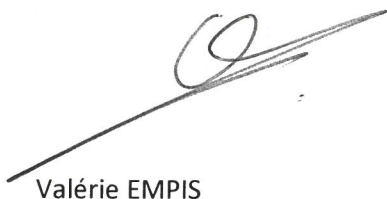
APPROUVE l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une contenance totale de 7148 m² au montant de 0,70 € m², soit 5003,60 euros.

AUTORISE le maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour finaliser cette acquisition en chargeant Maître VON SIEBENTHAL, Notaire à Vaux-le-Pénil, de la régularisation de cet acte, étant entendu que la commune prend en charge tous les frais liés à cette opération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026, section d'investissement au compte 21-11.

La séance est clôturée à 21h.

La secrétaire de séance



Valérie EMPIS

Le Maire



Régis DAGRON